

COMPTE RENDU SOMMAIRE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 8 OCTOBRE 2024

Date de convocation : 30/09/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le huit du mois d'Octobre et à **dix-sept heures trente minutes**, le conseil municipal de la commune de La Faurie, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Mme le Maire,

PRESENTS : ACANFORA Christiane – CORNAND Jean-Louis – EYMERY Danielle – PARA Jérôme – PINET Florent – BEGOU Louis – EYMERY Thomas – PISTONO Marie-Paule

ABSENT : VARRY Simon

ABSENTS REPRESENTS : LESPAGNE Patricia (pouvoir à ACANFORA Christiane) - MARTIN Marie (pouvoir à PISTONO Marie-Paule)

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Louis CORNAND

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2024

Accord à l'unanimité

STEP RIVE DROITE : PROPOSITION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – BUREAU ETUDES OETIS

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération du 18 janvier 2024 relative à un programme de remise à niveau de l'assainissement, la solution 1 : construction d'une nouvelle station d'épuration sur la rive droite, les travaux seraient engagés au 2^{ème} semestre 2025.

Madame le Maire informe de la proposition du bureau d'études OTEIS pour la maîtrise d'œuvre :

- marché mission de base : maîtrise d'œuvre de la STEP rive Droite pour 18 227.50 € H.T.
- marché mission complémentaire pour 12 297.50 € H.T. :
 - rédaction des diagnostics pour 1 902.50 € H.T.,
 - dossier réglementaire loi sur eau pour 5 525 € H.T.,
 - mission de pré diagnostic Natura 2000 pour 2 110 € HT.
 - délimitation de la zone humide pour 2 760 € H.T..

Le Conseil Municipal, après débat, accepte la proposition du bureau d'études OTEIS pour la maîtrise d'œuvre pour 30 525 € H.T

Accord à l'unanimité

PROPOSITION D'ECHANGE TERRAIN FABIEN CORREARD

L'étude du projet de la construction d'une STEP rive droite prévoit son implantation sur une partie de la parcelle D1260, soit 4 000m², appartenant à M. Fabien CORREARD.

Madame le Maire propose l'échange, sans soulte, de 4000m² de la parcelle D1260 avec la parcelle communale D1192 louée à M. Fabien CORREARD.

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ESTER EN JUSTICE – CHOIX DE L'AVOCAT – CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal d'un courrier en date du 17 septembre 2024. Le greffier tribunal administratif de Marseille notifie à la commune, la requête présentée par Madame Anna MARIN, Monsieur Jean-Claude MARIN, Monsieur Pascal VARRY, représentés par la SARL PY CONSEIL. Cette requête vise l'annulation de l'arrêté municipal n°PA00505524H0001 du 8 avril 2024 accordant permis d'aménager délivré par le maire au bénéfice de la commune de La Faurie. Les motifs qui fondent cette demande sont les suivants : La création d'un lotissement communal de 8 lots et voirie, la surface de plancher maximal envisagée de 1 700 m² en zone AUba du PLU sur les parcelles D1083, D1459, D1084, D1455.

Le conseil municipal, après avoir débat, accepte de ester en justice auprès du tribunal administratif, et désigne Maître Corinne PELLEGRIN pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Vote à l'unanimité

Une consultation auprès de Maître ROUANET, avocat urbaniste, demande de l'aide juridique. Vote à l'unanimité

EMPRUNT

Madame le Maire rappelle le projet d'enfouissement des réseaux secs au hameau de Pusteau, coordonné avec le Syme05 et le projet de réfection des réseaux humides. Madame le Maire propose de réaliser les emprunts suivants :

- un emprunt relatif aux travaux d'éclairage public auprès de la banque des territoires pour 53 795 €, dont le taux est de 3.40 %, sur 35 ans
- un emprunt relatif aux travaux réseaux secs (électricité, télécom) auprès du crédit agricole, pour 110 000 € dont le taux est de 3.63 % sur 30 ans
- un crédit relais en attente de subvention auprès du crédit agricole pour les réseaux humide pour 150 000 € dont le taux est de 3.26 % sur 2 ans

Vote à l'unanimité

AIDE A LA PRATIQUE SPORTIVE : DEMANDE DE SUBVENTION 2023-2024

Dans le cadre de la politique départementale d'aide à la pratique sportive des écoles primaires, le Département apporte une aide globale aux communes pour le soutien à la pratique du ski, de la natation et des activités physiques de pleine nature. Pour l'année scolaire 2023-2024, les 14 élèves de l'école se sont rendus à la piscine de Lus, le coût est de 450.45€. Madame le maire propose de demander une subvention de 127.40 €.

Vote à l'unanimité

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE MONTBRAND

Madame le Maire rappelle que l'école de La Faurie accueille un enfant de la commune de Montbrand, et propose de solliciter la mairie de Montbrand à hauteur de 1 500 €, pour participation aux charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2023-2024. Le coût du fonctionnement de l'école pour l'année scolaire est de 22 259.43 €

Vote à l'unanimité

ATSEM : DEMISSION

Madame le Maire informe le conseil municipal d'un courrier reçu le 27 septembre relatif à la démission de l'ATSEM (convenance personnelle) pour le 27 octobre 2024.

REMPLACEMENT DE L'ATSEM

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, suite à la démission de l'ATSEM, du 4 novembre 2024 au 5 juillet 2025 inclus.

Vote à l'unanimité

CONVENTION GAEC VARRY

Madame le Maire rappelle la délibération du 27 mai 2014 relative à la mise à disposition de parcelles de terres communales (convention). Les parcelles concernées font partie du projet du lotissement. Madame le Maire propose de dénoncer cette convention suite au commencement des travaux.

Vote à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE : ATTRIBUTION DE SUBVENTION DU DEPARTEMENT POUR LA CREATION D'UN CHEMIN D'ACCES

Madame le Maire informe de l'attribution d'une subvention du Département pour la création d'un chemin d'accès (voie douce). Cette subvention est à ajouter au budget à l'article 7578, pour 5 000 €, l'article 6045 travaux est augmenter du même montant.

Vote à l'unanimité

MAIRIE DE VEYNES : PARTICIPATION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Report au prochain conseil municipal.

CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIC

Madame le maire rappelle que la commune exploitante du réseau d'éclairage public sur son territoire, a mandaté le Territoire d'Energie 05, pour réaliser les travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public ; comprenant les études et les travaux de remplacement des sources lumineuses par une technologie LED.

La participation prévisionnelle aux travaux d'éclairage public réalisés sous mandat de maîtrise d'ouvrage est de 40 600 € soit 48 720 € TTC. L'indemnités de frais de maîtrise d'ouvrage est de 5 075 € H.T.

Madame le maire propose de signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage publique pour un coût de 53 795 €

Vote à l'unanimité

MOTION RELATIVE A LA COMPETENCE DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

Madame le Maire fait lecture de la motion proposée par l'association des maires relative à la compétence de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Cette motion soutient la recommandation du rapport sénatorial « relatif aux inondations survenues en 2023 et au début de l'année 2024 » qui vise à créer un fonds de péréquation pour aider les collectivités territoriales à faire face aux dépenses pour la prévention des inondations.

MARCHE A PROCEDURE ADAPTE – TRAVAUX DE VIABILISATION LOTISSEMENT PRE LA COMBE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la publication d'une consultation d'un marché à procédure adaptée sur le site AWS relatif au projet de viabilisation du lotissement Pré La Combe, ainsi que le recours déposé le 13 septembre 2024 auprès du tribunal administratif qui vise l'annulation de l'arrêté municipal n°PA00505524H0001 du 8 avril 2024 accordant un permis d'aménager au bénéfice de la commune de La Faurie.

Madame le Maire propose de déclarer la consultation sans suite en raison du recours contentieux introduit par MARIN-VARRY sur le permis d'aménager. Préférant attendre la décision du Tribunal Administratif pour entreprendre les travaux de viabilisation.

VOTE : POUR : 8 ABS : 2 (BEGOU Louis et EYMERY Thomas)

Séance levée à 19 heures 15